

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 20 décembre 2016

Lieu : salle des fêtes de Vaux et Chantegrue - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Yannick Fabre	X
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à G Perrin
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à Hélène Poulin
	Maud Franey-Saillard	X
	Hélène Poulin	X
	Guy Perrin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
La Rivière Drugeon	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Yannick Fabre

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2016

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du schéma de mutualisation des services
Définition de l'intérêt communautaire
Ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et fermeture du poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe le 1.1.2017
Contrat de ruralité : engagement de la démarche
Indemnité de conseil au trésorier

FINANCES

Emprunt ZAE auprès de la Caisse d'Epargne
Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017

ASSAINISSEMENT

Tarif redevance (consommations 2017 pour recette en 2018)
Annulation d'une redevance d'assainissement 2015
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence Eau et Assainissement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

ZAE : point sur les acquisitions et constructions en cours
PLUi : création d'une 6^e vice-présidence et indemnités de fonction

SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE

Proposition de renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance pour l'exercice 2017

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie des voeux

Mr Xavier Vionnet, maire de Vaux et Chantegrue, accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance.

1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2016**

Sans observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - **ADMINISTRATION GENERALE**

2.1. Schéma de mutualisation des services (délibération n° 89)

Le Président indique que le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) rend obligatoire, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres, et présenté par le Président de l'EPCI.

La mutualisation des moyens et du personnel reste un choix à la carte des communes :

1. **Le groupement de commandes** (assurances, fournitures diverses) ;
2. **La prestation de services** entre les communes et la CFD → prêt de matériel par exemple ;
3. **La mise à disposition du personnel** : les agents communaux sont transférés à la CFD qui les met à disposition des communes. A noter que l'agent reste sous la responsabilité de la commune pour ce qui concerne l'organisation hiérarchique, l'organisation du travail, les horaires ;
4. **La création de services communs** : la CFD est l'employeur ; elle affecte une partie du temps de travail au profit des communes.
5. **Le transfert de compétences** qui entraîne automatiquement le transfert du personnel affecté à cette compétence.

Le schéma doit être approuvé par délibération du conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux 10 conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour délibérer. A défaut, leur avis sera réputé favorable dès le 22 mars 2017.

Chaque année, au moment du vote du budget, le Président fera le point sur les actions réalisées dans le cadre de cette mutualisation.

Le Président détaille les éléments figurant dans le schéma de mutualisation qui a été diffusé préalablement à la séance.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire, après pris connaissance du document :

- valident le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon, joint en annexe ;
- autorisent le Président à transmettre le schéma pour avis des communes membres.

2.2. Définition de l'intérêt communautaire (délibération n° 90)

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

La loi NOTRe prévoit qu'il revient au conseil communautaire de définir les actions de compétence intercommunale par voie de délibération à la majorité des 2/3, et sans sollicitation de l'avis des conseils municipaux.

Le Président donne lecture des actions d'intérêt communautaire proposées :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace :

L'intérêt communautaire portera notamment sur :

L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- L'adhésion au Syndicat mixte « Pays du Haut-Doubs » chargé de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCOT précité.
- L'adhésion et la participation au Syndicat mixte « Pays du Haut-Doubs » et la contractualisation Europe, Etat, Région, département dans le cadre du Pays.

- L'acquisition de réserves foncières en lien avec les compétences de la CFD qui est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier interdépartemental.
- La réalisation et gestion d'opération d'aménagement du territoire du type ZAC ou ZAD.
- Le droit de préemption par voie de délégation des communes, pour les opérations concernant des zones ou équipements en lien avec les compétences de la CFD.
- Les sentiers de randonnée et le schéma cyclable :
 - L'inscription au Schéma des Sites et Itinéraires intercommunaux (2015)
 - L'adhésion à l'Union de la Randonnée Verte et aux fédérations de Randonnée
 - La signalisation des pistes et itinéraires cyclables permettant de faire le lien entre les villages de la CFD

2. Développement Economique :

L'intérêt communautaire portera notamment sur :

- les ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) et les aides au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Restera de compétence communale le soutien spécifique aux commerces de proximité ainsi qu'aux artisans d'art.
- la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans :
 - le fonctionnement et entretien des sites aménagés (pontons, passerelles, chemin, chalet d'accueil et parkings) et communication/promotion, signalétique d'interprétation, sécurité
 - l'accueil du public, gestion des supports (livrets découverte, cartes)
 - les missions de conservation, technicien garde (surveillance réglementaire)
 - la planification des visites de groupe et visites estivales
- le réseau de sites aménagés pour la découverte pédagogique et touristique des sites naturels
 - Divers sentiers de découvertes aménagés (dont parcours permanent d'orientation, parcours sportif ...) : parkings, panneaux d'accueil et d'interprétation, chemins, observatoires, belvédères, passerelles, pontons : investissement et fonctionnement
 - Promotion, animation, visites guidées et visites scolaires

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

L'intérêt communautaire portera sur :

- Les actions pour les énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat Energie du Pays du Haut-Doubs (exemple : Electro mobilité Borne à Frasne, Vélos électriques).

2. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire portera sur :

- Programme local de l'Habitat (PLH) ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Etudes sur l'habitat, le logement et le foncier (diagnostic).

3. Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

L'intérêt communautaire portera sur :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie

L'intérêt communautaire portera sur :

- La création, l'entretien et la gestion de la voirie relevant de la ZAE située à **BULLE**.

5. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire portera sur :

- Entretien et gestion des sites nordiques (dont les engins) en investissement et fonctionnement : bâtiments du site nordique de Vaux et Chantegrue et parking ;
- Pour la médiathèque intercommunale :
 - Investissement et fonctionnement
 - Equipements des bibliothèques communales en réseau

6. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire portera sur :

- Convention de partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour veille, permanences et animations à destination des professionnels de la petite enfance et des familles sur le territoire de la CFD ;
- En matière de petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Prestation de service de personnels **CFD** pour les TAP temps périscolaires sur territoire **CFD** avec facturation ;
- Contrat Territorial Jeunesse ;
- Soutien aux actions éducatives des collèges et écoles, financement d'interventions en milieu scolaire en rapport avec les compétences de la CFD (interventions musicales, sensibilisation à l'environnement...) ;
- Soutien aux associations de solidarité intervenant sur le territoire de la CFD ;
- Convention de partenariat avec la mission locale pour la prise en charge des jeunes du secteur ;
- Point Information Jeunesse ;
- Etudes de besoin de la population à l'échelle ;
- Etude, réalisation d'une maison de santé.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire approuvent la définition de l'intérêt communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.3. Ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et fermeture du poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe (délibération n° 91)

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le certificat d'aptitude à l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques délivré par le Centre de gestion du département du Territoire de Belfort, le 8 décembre 2016 et sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^e classe permanent à 35 h.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :
Grade d'adjoint du patrimoine 2^e classe:
 - ✚ ancien effectif = 1
 - ✚ nouvel effectif = 0
- La création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à 35 h.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :
Grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent :
 - ✚ ancien effectif = 0
 - ✚ nouvel effectif = 1

2.4. Contrat de ruralité (délibération n° 92)

Le Contrat de ruralité a été mis en place par l'Etat dans le cadre de sa politique en faveur des territoires ruraux. Il vise à coordonner les moyens financiers en regroupant les dispositifs et les financements de l'Etat (FSIL, CPER, DETR, FNADT).

Signé pour la période 2017-2020, ce contrat recensera les actions prévues à moyen terme dans le cadre des six volets suivants :

1. Accès aux services et aux soins
2. Revitalisation des bourgs centre
3. Attractivité du territoire
4. Mobilités
5. Transition écologique
6. Cohésion sociale

Les porteurs de ce contrat, signé avec le Préfet de département, sont soit les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR, nouvelle structure juridique remplaçant le Pays) soit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI, la communauté de communes dans le cas présent).

Or, pour le territoire de Frasne-Drugeon, le Pays du Haut Doubs n'est pas encore un PETR et il ne peut donc pas signer ce contrat. Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le fait de porter le contrat de ruralité.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident que la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon porte le contrat de ruralité et autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision.

2.5. Indemnité de conseil allouée au trésorier (délibération n° 93)

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instaurant au profit des Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident d'allouer à Monsieur David BOUVIER, receveur municipal, l'indemnité de conseil à compter de sa prise de fonction au taux de 100 %, ainsi que l'indemnité d'aide à la confection de budget, avec clause de revoyure dans un an.

3) - FINANCES

3.1. Emprunt ZAE auprès de la Caisse d'Epargne (délibération n° 94)

Le Président fait part de l'offre de la Caisse d'Epargne destinée à financer la ZAE à Bulle, rappelant que le remboursement interviendra au fur et à mesure de la vente des parcelles :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe trimestriel de 0,63%
- Amortissement progressif du capital
- Absence d'indemnité de remboursement anticipé en cas de vente de parcelles aux entreprises s'installant sur la Zone.
- Frais de dossier : 0,20%

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent les conditions de cet emprunt et autorisent le Président à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3.2. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 (délibération n° 95)

Préalablement au vote des budgets 2017, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2016.

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2016 (BP + DM + RAR 2015)	Crédits 2017 dans la limite de 25 % des crédits 2016
Budget principal	20	7 200 €	1 800 €
	21	238 741 €	59 600 €
	23	15 000 €	3 700 €
Budget Assainissement	21	141 200 €	35 300 €
	23	4 000 €	1 000 €

4) - ASSAINISSEMENT

4.1. Tarifs redevance (recette en 2018) (délibération n° 96)

Sur proposition de la commission réunie le 28.11 et des membres du Bureau, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixent les tarifs appliqués sur les consommations 2017 facturées en 2018, comme suit :

- Part fixe par unité de logement et par local raccordé : 25 € HT
- Part variable par m³ rejeté : 0.90 € HT m³
- Les redevances sont adressées aux propriétaires.

4.2. Annulation d'une redevance 2015 (délibération n° 97)

Le Président indique qu'en 2015, une redevance intercommunale d'assainissement a été facturée à tort à Monsieur Alexandre SOUILLOT résidant à Frasne.

Il convient donc de procéder à un annulatif de titre sur l'année antérieure pour la somme de 81.64 € HT soit 89.80 € TTC.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le Président à procéder à l'annulation de cette redevance.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2016.

4.3. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence Eau et Assainissement. (délibération n° 98)

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7.8.2015 a prévu l'extension progressive des compétences obligatoires des EPCI d'ici 2020 dont notamment l'obligation de la prise de compétence de l'Eau et l'intégralité de la compétence Assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020. C'est cette échéance qui a été choisie par délibération des communes de la CFD cet automne.

Pour conduire au mieux le transfert de compétence des communes et syndicats vers les EPCI, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement. Une enveloppe de 10 millions d'euros y est consacrée.

Cet appel à projets donne accès à une subvention de 80 % (70 % Agence et 10 % Département) pour 2 postes maximum en interne sur 2 ans. Cette subvention peut également être utilisée pour financer une étude du transfert par un cabinet extérieur.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le Président à déposer un dossier de subvention dès à présent, le taux de subvention baissant à 70 % si le dossier est déposé après le 30 juin 2017.

5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. ZAE : point sur les acquisitions en cours

Lots 12 et 13 : SCI Perce-Neige (EG Agencement)

- Les travaux de construction avancent bien : installation envisagée pour février 2017

Lot 18 : SCI JAC (SARL Lefèvre)

- Les travaux de construction avancent bien : installation envisagée pour janvier 2017

Lot 27 : SCI EM (Sarl Houtaud Sécurité Incendie)

- Suite à l'accord de sa banque, les travaux de plateformage ont commencé début décembre 2016.
- Mais problème : l'acquéreur a totalement modifié son projet de construction initial (PC obtenu le 08.03.2016) et les modifications envisagées sont nombreuses et non compatibles avec le règlement de la ZAE (limite de constructibilité, axe du faitage du bâtiment principal ...)
- Signature de l'acte de vente pas avant 2017 (tant que le nouveau PC n'aura pas été accordé)

Lot 3 : SAS Rusthul Bétons

- Demande d'informations complémentaires de la DDT pour l'instruction du PC déposé le 01.10.2016
- Dépôt des pièces complémentaires le 06.12.2016 : instruction en cours

Lot 20 : SCI METIS (Electricité Guyon-Villemagne)

- Validation du projet de PC par l'architecte conseil le 02.12.2016
- Dépôt du Permis de construire en mairie de Bulle à venir

Lot 28 : SCI EMT (Disco Power)

- Plans en cours de réalisation
- Démarrage des travaux de construction pas avant le printemps 2017
- Permis de construire déposé

5.2. PLUi : création d'une 6^è vice-présidence et indemnités de fonction (délibérations n° 99 - 100 - 101)

Le Président rappelle la proposition émise lors du conseil communautaire du 29 novembre dernier, de créer une 6^è vice-présidence affectée à Mr Xavier Vionnet responsable du dossier PLUi, étant précisé que ce point serait soumis au vote des conseillers communautaires le 20 décembre.

Le Président indique que préalablement à la création de cette 6^è vice-présidence, il faut modifier le nombre de vice-présidents que la loi autorise et qui est de 5 à ce jour (27 conseillers x 20 %).

Conformément à l'article 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidences peut être porté à 8 (27 conseillers x 30 %), à condition que le conseil communautaire donne son accord à la majorité des 2/3.

Délibération n° 99 : création d'une 6^è vice-présidence

Considérant qu'il est souhaitable de désigner un 6^è vice-président eu égard au futur dossier « PLUi », les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Donnent leur accord pour fixer à 8 le nombre de vice-présidents
- Donnent leur accord pour porter à 6 le nombre de vice-présidents du conseil communautaire de la CFD

Délibération n° 100 : élection du 6^è vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Xavier VIONNET se porte candidat.

Il est procédé à l'élection du 6^è vice-président à bulletin secret.

Monsieur Xavier VIONNET ne prend pas part au vote.

Après dépouillement, Monsieur Xavier VIONNET est proclamé 6^e vice-président à l'unanimité des votants, est installé et a déclaré accepter exercer cette fonction.

Délibération n° 101 : indemnité de fonction

Conformément aux articles L 5211-12, R.5214-1 et R. 5332-1 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction fixée par référence à celle des maires des communes dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes de la CFD.

Ainsi, par délibération n° 2014-04-31 du 15 avril 2014, les membres du conseil communautaire ont voté les attributions individuelles suivantes :

Nom	Fonction	% indice brut de référence 1015
Claude DUSSOUILLEZ	Président	41.25 %
Jean-Louis NEAULT	1 ^{er} vice-président	16.50 %
Philippe ALPY	2 ^e vice-président	16.50 %
Gérard PAULIN	3 ^e vice-président	16.50 %
Dominique MENETRIER	4 ^e vice-président	11.00 %
Rémi DEBOIS	5 ^e vice-président	5.50 %

Suite à la création d'une 6^e vice-présidence par délibération ci-dessus, les membres du conseil communautaire décident, par 25 voix et 2 abstentions (MM. Alpy et Vionnet)

- D'attribuer une indemnité de fonction au 6^e vice-président Mr Xavier VIONNET, à compter du 1^{er} janvier 2017, partagée à 50 % avec l'indemnité attribuée à Mr Philippe ALPY.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les attributions individuelles nominatives sont maintenant les suivantes :

Nom	Fonction	% indice brut de référence 1015	Valeur au 1 ^{er} décembre 2016
Claude DUSSOUILLEZ	Président	41.25 %	1 577.51 €
Jean-Louis NEAULT	1 ^{er} vice-président	16.50 %	631.00 €
Philippe ALPY	2 ^e vice-président	8.25 %	315.50 €
Gérard PAULIN	3 ^e vice-président	16.50 %	631.00 €
Dominique MENETRIER	4 ^e vice-président	11.00 %	420.66 €
Rémi DEBOIS	5 ^e vice-président	5.50 %	210.33 €
Xavier VIONNET	6 ^e vice-président	8.25 %	315.50 €

6) - SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE

6.1. Proposition de renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance pour l'exercice 2017 (délibération n° 102)

Depuis 12 ans, la CFD a établi un partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour offrir un service de mise en relation de l'offre et de la demande, d'information et d'animation auprès des parents-employeurs et des assistantes maternelles. Près de 90 professionnelles actives sont concernées sur le secteur de la CFD.

Le service du CCAS de Pontarlier comprend : l'accueil et les permanences téléphoniques à Pontarlier pour les assistantes maternelles et les familles du secteur, deux permanences de 2 h chaque mois en

mairie de Frasne, un atelier de professionnalisation par mois à la médiathèque de Frasne à destination des assistantes maternelles, qui est animé par deux professionnelles du Relais Petite Enfance. Lors des ateliers nounous de 2016, il est apparu le besoin de mettre en place des ateliers à destination des enfants. 3 ateliers seront donc prévus en 2017, dans les locaux du périscolaire du SEVAD à La Rivière-Drueon, le jeudi matin, à la place des ateliers nounous mensuels.

Budget prévisionnel 2017 s'élève à 4 362 € détaillés comme suit :

- Permanences téléphoniques à Pontarlier = 1 140 €
- 22 permanences le lundi à Frasne = 1 760 €
- 9 ateliers dans l'année : 6 pour les assistantes maternelles, à la médiathèque + NOUVEAUTE : 3 ateliers pour les enfants, qui se dérouleront dans les locaux du périscolaire à La Rivière-Drueon = 1 195 €
- Participation des assistantes maternelles à la journée de Noël à Pontarlier = 165 €
- Une réunion « J'embauche une assistante maternelle » = 102 € (date et lieu dans une commune à définir)

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent de renouveler le partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour l'année 2017 qui inclut cette année un temps de professionnalisation à destination des assistantes maternelles et autorisent le Président à signer l'avenant n° 12 à la convention.

Pour information : dépenses 2016 : 4 092 € pour 4 760 € budgétisés correspondant à 23 permanences – 10 ateliers nounous à la médiathèque - 1 sortie pompiers – 2 éveils psychomoteur – 2 réunions « 1^{er} contrat de travail ».

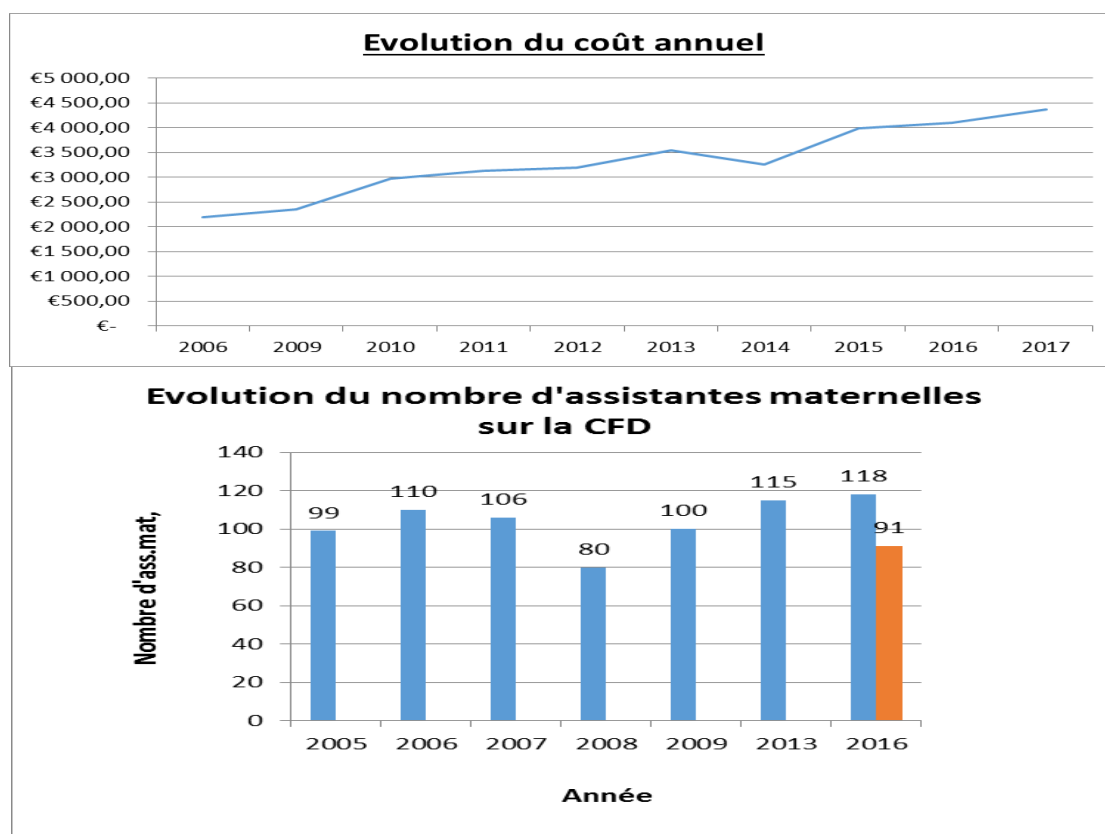
Cette différence s'explique par l'annulation de la « sortie pompiers », de 2 séances d'éveil psychomoteur, des 2 réunions « 1^{er} contrat de travail » faute d'inscrits, d'un atelier nounou, soit une baisse de 8 % par rapport au prévisionnel 2016.

Au 1^{er} décembre 2016 :

- 10 assistantes maternelles concernées par les ateliers
- 118 assistantes maternelles sur la CFD (agrément)
- 91 en activité

La colonne en bleu indique le nombre d'assistantes maternelles agréées.

La colonne en orange indique le nombre d'assistantes maternelles en exercice.



7) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Cérémonie des vœux le vendredi 6 janvier

La cérémonie des vœux de la CFD étant prévue à Frasne (selon calendrier tournant), et sur proposition de Mr Philippe Alpy, celle-ci sera organisée conjointement avec la commune, à la salle d'animation à Frasne le 6 janvier à 19 h.

7.2. Divers

Maison de santé : une plaquette présentant le projet a été distribuée à l'occasion d'un colloque à la faculté de médecine de Besançon.

M. Franey-Saillard rend compte de la dernière réunion avec les professionnels de santé et le promoteur immobilier.

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) demandée aux communes forestières : après échanges, il est convenu qu'un courrier commun sera adressé au président de l'association départementale des communes forestières du Doubs pour demander des explications sur cette contribution, connaître le bilan des actions réalisées et la position des communes.

Le Président contactera Mr Daniel Cassard, Président de l'association des maires ruraux du Doubs pour connaître également la position des communes.

Ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne (Délibération n° 103) : sur la délibération n° 2016-11-81, figure un taux de marge de 1.10 % alors que le contrat l'a fixé à 0.90 %. Il convient donc de corriger cette erreur.

Les membres du conseil communautaire acceptent cette modification à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Vaux et Chantegrue.

Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ

